

Requérant(s)	KF2 Swiss SA, Rue du Théâtre 6TER, 1820 Montreux
Auteur du projet	Buri Concept Sàrl, B.-Savoie 58, 2610 St-Imier
Description du projet	Aménagement du rez-de-chaussée en une seule surface commerciale, rénovation de l'ensemble des vitrines et création d'une nouvelle entrée indépendante avec couloir pour les appartements supérieurs.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 742; 743
Lieu-dit, adresse	Avenue de la Gare, Avenue de la Gare 42, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone centre CCp
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	11.06.2026
Début de la publication	12.06.2026
Échéance de la publication	13.07.2026

Ouvrage

Dimensions : Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Existantes, inchangées. Toiture : Existante, inchangée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 8 juin 2026

(réf.int. 39-2026)